

N°CC/46/7.3/2022-130

**DECISION COMMUNAUTAIRE Annule et remplace CC/46/7.3/2022-123
Emprunt pour financement des investissements budget général année 2022**

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Considérant que le volume total des emprunts à réaliser au cours de l'exercice 2022 pour assurer l'équilibre du budget s'élève à 4.000.000 euros,

Considérant que les programmes prévus au budget sont en cours d'exécution et qu'il convient de réaliser un emprunt,

Considérant la première offre de la Banque SAAR LB d'un montant de 2.500.000 € pour financer ces opérations d'investissement sur le budget principal en date du 14 septembre 2022

Considérant l'augmentation des taux, et notamment la contrainte relative au taux d'usure,

Considérant la nouvelle offre de la Banque SAARLB en date du 12 octobre 2022,

DECIDE

DE CONTRACTER un prêt d'un montant global de 2.500.000 € (deux millions cinq cent mille euros) auprès de la SAAR LB - 17-19 rue Fossé des XIII – F – 67000 STRASBOURG

Caractéristiques du prêt :

- Durée : 20 ans
- Echéances : Semestrielle
- Taux : variable Euribor 6 mois + 0,78%
- Amortissement du capital : annuel linéaire constant
- Date de versement : octobre 2022
- Date de la première échéance octobre 2023
- Commission : 0,10 %

Les autres caractéristiques sont détaillées dans le contrat.

Monteux, le 13 octobre 2022

Président,



Christian GROS,

Président de la Communauté
d'Agglomération
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire

Loi n°82-213 du 2 mars 1982 :

Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 :

Envoyé le : 13/10/2022

Affiché le : 13/10/2022